Envoyé en préfecture le 24/09/2026
Reçu en préfecture le 24/09/2026
Publié le
ID : 056-245614433-20260915-N17BC290926-DE

Décision du bureau communautaire
N°17-BC150926

L'an deux mille vingt-six, le 15 septembre à 18 heures, le bureau communautaire de Pontivy Communauté, légalement convoqué le 9 septembre 2026, s'est réuni en présentiel au siège de Pontivy Communauté, 1, Place Ernest Jan à Pontivy, sous la Présidence de Soizic PERRAULT.
Le bureau communautaire est composé de la Présidente, de 13 Vice-présidents et de 14 membres.

Etaient présents : Soizic PERRAULT, Présidente, Claude VIET, Christophe JOUANNO, Jean-Pierre LE PONNER, Lydia DESMARES, Jean GUILLOT, Daniel AUDO, Lionel ROPERT, Claude-Albert LE BRIS, Laurent GANIVET, Caroline JEGADO, Jean-Jacques VIDELO, Maryvonne LE FORESTIER, Stéphanie L'HOSTIS-LE DIAGON, Vice-présidents ; Jean-Yves QUENTEL, Laëtitia BRIZOUAL, Arnaud DAVID, Olivier GUEGAN, Luc BOVANI, Paul LE GUERNIC, Bernard LE BRETON, Cédric JOSSO, Guy GAUTIER, Lorène BERRONE, Laurence MARIVAIN et Olivier CONSTANT, membres.
Absent excusé : Roger BERNON, membre.

Convention de servitude au profit d'ENEDIS
Amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation électrique sur la commune de Noyal-Pontivy
Kerboquet – Parc d'activités de Kerguilloten

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS envisage de réaliser des travaux, au lieu-dit Kerboquet, commune de Noyal-Pontivy, sur une emprise propriété de Pontivy Communauté.

Ainsi, deux conventions vont être rédigées afin de constituer les servitudes d'usage au profit de la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée section YK n°269 à Noyal-Pontivy.

Les servitudes sont matérialisées par une bande de 3 m de large sur une longueur totale de 27 m qui recevra 1 câble HTA et 3 câbles de terre, ainsi que par un carré de 90 cm x 90 c m dans lequel sera implanté un support.

Ces servitudes ne donneront pas lieu à versement d'indemnité au profit de Pontivy Communauté.

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré (1 abstention) décide :

- **de valider le principe de constitution de servitudes d'usage sur la parcelle de terrain cadastrée section YK n°269 à Noyal-Pontivy, propriété de Pontivy Communauté au profit de ENEDIS telle que définie ci-dessus ;**

- **d'autoriser la Présidente, ou son représentant, à signer les conventions de servitudes à intervenir et toutes les pièces relatives à cette décision.**

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.
La Présidente
Soizic PERRAULT